

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Commission sur le développement de la production porcine au Québec

Présenté par :

M. Gaétan Fortier

M. Jean Gallant

M. Michel Roussel

Porte-Paroles du comité civique de Sainte-Luce

Mars 2003

Table des matières

Introduction		p. 3
Développement		
Partie 1	Je me souviens...	p. 4
Partie 2	Justice et paix sociale	p. 13
Partie 3	Le fardeau de la preuve	p. 16
Recommandations et conclusion		
		p. 19
Annexe		p. 20

Introduction

Madame la présidente,

Messieurs les commissaires,

Citoyennes et citoyens du Québec,

C'est avec beaucoup d'émotions et avec plusieurs convictions que nous avons réuni nos énergies afin d'exprimer, aujourd'hui, diverses réalités et plusieurs préoccupations liées au dossier du développement de l'industrie porcine au Québec. Nous sommes conscients des enjeux complexes à débattre.

Dans un premier temps, M. Michel Roussel (ex-conseiller municipal et ex-président du comité civique de Ste-Luce) présente certains éléments historiques, ainsi que la problématique du pouvoir et des enjeux liés au développement de la production porcine. En deuxième lieu, M. Jean Gallant (ex-maire de Ste-Luce) présente des propos sur la justice et la paix sociale. En troisième lieu, M. Gaétan Fortier (ex-conseiller municipal et actuel porte-parole du comité civique de Ste-Luce) traite sommairement des problèmes liés au fardeau de la preuve et à l'inégalité des moyens de défense des diverses parties impliquées dans un dossier de pollution. Finalement, quelques recommandations vous seront présentées dans notre conclusion.

PARTIE 1 JE ME SOUVIENS ...

Il fut une belle époque en 1996 où l'État québécois injectait des milliards dans l'industrie porcine. L'agriculture " à dimension humaine avec des voisins heureux " était alors la formule magique du ministre Trudel.

Méga : d'une part c'est un élément du grec signifiant grand et d'autre part il sert de préfixe intensif d'où l'utilisation populaire de méga-porcherie pour désigner les usines à cochon de 1000 animaux et plus.

Les intégrateurs infiltrèrent les conseils municipaux qui n'ont pas de réglementation locale pour se protéger. Une fois la demande de permis de construction déposée au conseil, les citoyens n'ont d'autres choix que d'aller du côté juridique et simultanément de faire déposer un avis de motion pour stopper cette hémorragie par règlement municipal. La négociation, il faut l'oublier.

Le problème affecte d'abord ceux qui sont plus proches du site. La population manque d'information, pire, elle est souvent mal informée. Depuis longtemps, à la table des MRC, les maires-agriculteurs favorisaient la non réglementation pour soi-disant protéger les citoyens. Bien au contraire ces derniers et leurs municipalités doivent se doter de règlements locaux pour éviter le pire. Combien de municipalités comme nous se sont fait passer un savon en douce par un conseiller-promoteur et/ou un maire-promoteur, une obligation d'émettre un permis de construction.

On constate l'impuissance des municipalités à intervenir compte tenu des législations et des conflits locaux. Elles sont manipulées par les intérêts de certains producteurs agricoles. Elles ont peu de pouvoir juridique, même dans le cadre du schéma d'aménagement. Notre coopérative agricole, censée défendre les intérêts des agriculteurs membres, se fait le promoteur et l'intégrateur de ces méga-porcherie qui menacent la survie des petites fermes et l'équilibre du milieu rural.

La mobilisation de la population fût difficile compte tenu du manque d'information et des menaces personnelles. Les intégrateurs de projets industriels porcins fractionnent les différents éléments et secteurs de production pour avoir une porte de sortie. Lorsque l'installation de production animale est acceptée, il n'y a pratiquement plus de recours, sauf s'il y a non respect de leur certificat d'autorisation ou de la réglementation environnementale. Les citoyens sont laissés à eux mêmes. Ces derniers n'ont pas d'Union, pas de congrès annuel et pas de ministre sénior pour les défendre. La politique de la ruralité qui pourrait les protéger se fait brasser la cage parce qu'elle fait de l'ombre aux grands barons de la campagne et de l'industrie. On voit apparaître toutes sortes de réactions : agressivité, menaces, marginalisation, pas de réponses aux questions soulevées, attaques personnelles, conflits d'intérêts. Les agriculteurs promoteurs de méga-porcherie ne sont pas maîtres du dossier, ils n'ont pas de pouvoir de décision sur leur nouvelle entreprise, ...

Les politiciens, les Ministères de l'agriculture et de l'environnement en tête, redoutent les Unions agricoles, font la sourde oreille aux citoyens, cultivent la confusion et sont incapables de prendre les décisions qui s'imposent pour le bien commun. Les citoyens qui crient au secours sont ignorés, dénigrés, menacés et même poursuivis. Il faut favoriser l'émergence de modèles de production et de politiques agricoles moins dommageables pour le milieu rural : gestion solide des fumiers, petites exploitations diversifiées, agriculture biologique, il faut aussi repenser l'aide gouvernementale, diversifier de l'économie rurale, contrer le dépeuplement. Nous devons cesser de plier devant ces intégrateurs, cesser de troquer l'environnement pour ces méga-porcheries et la fleur de lys pour le signe de piastre. Le référendum local décisionnel demeure une priorité comme critère d'acceptabilité sociale.

Nous avons l'impression que l'UPA a négocié avec son ministre du temps une loi faite sur mesure pour lui permettre de se développer sans avoir à tenir compte des autres. L'agriculture qu'ils choisissent fait vivre de moins en moins de monde et contribue à vider nos municipalités et à dégrader nos campagnes. En bref, l'UPA exerce un monopole abusif sur la campagne. L'UPA accroît de jour en jour les pressions sur l'ensemble du milieu rural et met volontairement la paix sociale en péril.

Les citoyens ne sont pas contre le développement ni contre l'agriculture. Il faut cependant reconnaître que l'application du droit de produire de certains en milieu rural pose un sérieux problème de cohabitation. Il faut avoir du front pour prétendre qu'une loi, qui d'une part aurait pour effet de faciliter davantage l'expansion

d'entreprises qui causent déjà des problèmes et d'autre part de limiter encore davantage le pouvoir des municipalités de réglementer pour préserver les caractéristiques socio-économiques de leur milieu rural, puisse assurer une paix sociale et un développement harmonieux. Les méga-porcherie se multiplient comme des champignons, souvent même au mépris de la légalité et de la démocratie la plus élémentaire. Tous ceux qui ne sont pas agriculteurs en milieu rural n'auraient d'autre choix que de subir en silence les dommages causés par certaines pratiques agricoles. Le milieu rural est un ensemble social et économique, en plus d'être un patrimoine naturel et historique collectif, dont font partie tous les ruraux qui y travaillent et y vivent. Les certificats d'autorisation sont des documents délivrés pour produire et non pour polluer. Certains producteurs pensent qu'ils ont un droit acquis en matière de pollution.

Nous ne sommes à l'abri de rien. Un projet de loi pourrait permettre aux MRC de se servir d'un règlement pour empêcher les municipalités d'utiliser leur pouvoir de réglementation touchant l'aménagement. De cette façon, les citoyens et leurs élus municipaux n'auraient plus aucun moyen pour tenter de limiter les effets dévastateurs de cette prolifération de méga-porcherie. Il s'exerce des pressions constantes sur les dirigeants municipaux ruraux. Le gouvernement du Québec envoie ses orientations aux MRC pour les aider à devenir les "bras droits de la politique québécoise du développement de l'agriculture". Ça nous rassure énormément! Le ministère de l'Environnement n'a même pas les moyens d'appliquer sa propre réglementation. On peut donc se demander comment les MRC vont s'y prendre pour réussir cela.

Nous n'avons pas besoin de portrait agroenvironnemental de l'agriculture commandé et financé conjointement par l'UPA et le Ministère de l'Agriculture comme outil de propagande. On passe sous silence le très faible pourcentage des agriculteurs qui se préoccupent de l'érosion de l'humus, du compactage des sols, de la dégradation des bandes riveraines ... Il existe réellement un problème de surfertilisation, on trompe délibérément la population à ce sujet. Quelle est le vrai pourcentage des terres qui sont disponibles ou aptes à recevoir des engrais? Sur la totalité des terres que les producteurs porcins ont à leur disposition combien sont réellement utilisées ? Cette différence majeure entre le besoin des cultures d'une part et la capacité de support des sols et de l'environnement d'autre part, constitue le vice majeur de l'interprétation des fameux plans de fertilisation qui garantissent la satisfaction du besoin des cultures au prix d'une surcharge considérable dans l'environnement. Les plans de fertilisation ne sont pas des outils infaillibles qui permettront dans l'avenir de respecter la capacité de support des sols. On peut faire dire ce qu'on veut aux chiffres, mais la réalité demeure et elle risque de nous coûter très cher dans l'avenir, principalement au niveau de la qualité de l'eau et la santé.

Les schémas d'aménagement deviendront un exercice inutile s'ils continuent à être contrôlés de toutes parts par le pouvoir agricole, le pouvoir de l'agrobusiness. Il ne devrait pas être possible de passer par la porte d'en arrière pour agrandir son exploitation sans avoir à tenir compte des règlements municipaux. Il doit y avoir une vision globale du territoire et de son développement en fonction des citoyens qui y habitent. Nos régions sont considérées à tort comme 'socialement non-viables et

économiquement non rentables” pour reprendre les termes cyniques mais toujours actuels des années 70.

On devra passer en grande vitesse pour mettre en application des mesures de contrôle de la pollution, pour mettre au point de nouvelles pratiques agricoles moins polluantes, notamment pour la gestion des fumiers et pour prendre les mesures nécessaires pour s’assurer de respecter la capacité portante des sols en instaurant la gestion par bassin versant. Le règlement de zonage est un pouvoir local pour les activités sur notre territoire et les normes pour contrôler son implantation.

Nous avons tendance à attendre les catastrophes avant de réagir à la menace sans cesse croissante. Walkerton est un exemple parmi tant d’autres qui est venu mettre en évidence les risques sérieux de contamination de l’eau potable en raison de la pollution agricole principalement par le lisier de porc et l’insuffisance des normes de protection et de surveillance de l’eau potable. Un rapport sur l’eau a pointé du doigt sans équivoque la pollution agricole, et plus particulièrement les élevages industriels sur fumier liquide, comme source principale de contamination de l’eau. Dans un autre rapport on constate qu’aucune des mesures suggérées pour s’assurer que les agriculteurs qui reçoivent des subventions ou assurances gouvernementales, particulièrement les producteurs de porcs, respectent les normes et autorisations de l’Environnement. Ce rapport a établi qu’un cochon sur cinq subventionnés est illégal. En somme, l’État paie pour faire polluer. Un ministère a dénoncé les risques graves pour la santé que comporte le développement de l’industrie porcine dans sa forme actuelle. Ce dernier considère "insuffisante la protection accordée par la

réglementation sur la pollution d'origine agricole dont la qualité est déterminante pour la santé de la population, compte tenu de l'augmentation prévue des productions animales au Québec ". Ce ministère signale également les dangers pour la santé reliés aux odeurs et aux micro-organismes pathogènes qu'elles transportent, de même qu'à l'usage massif d'antibiotiques dans l'alimentation animale pour stimuler la croissance.

Notre comité de vigilance avait comme mandat de suivre la mise en œuvre des projets d'implantation porcine, de procéder à l'identification des avenues de solutions aux problématiques éventuelles et d'assurer le respect de la réglementation. On peut dire qu'un certain travail a été fait la première année, ce qui de prime à bord était plutôt facile à réaliser, le vrai travail restait à faire et il n'est toujours pas fait aujourd'hui puisque ce comité n'existe plus.

On dit que les odeurs constituent un système de signalement pour l'homme et les animaux : une mauvaise odeur nous avertit d'un danger. Quand l'odeur de lisier de porc nous assaille de l'Anse-aux-coques à l'extrémité sud de Ste-Luce, il y a de quoi s'inquiéter pour l'eau. Effectivement toutes les études faites ici et l'expérience des autres pays démontrent que l'eau potable est tragiquement en danger. Tous ces comités de citoyens qui protestent ont le nez fin. Tous ces conflits sociaux engendrés par ces méga-porcherie ne sont pas le fait d'une émotivité mal éclairée. Le danger est réel. Le mal est déjà présent dans nos sources d'eau.

Plusieurs années de mauvaises pratiques au cours desquelles notre territoire agricole est soumis à ces épandages de lisiers de porc inconsiderés suite à la concentration et l'intensification de ces élevages porcins aura un impact environnemental important. D'autres part, ce problème qui prend plusieurs années à se manifester, prendra vraisemblablement plusieurs années à se corriger puisque des quantités importantes se sont accumulées dans les sols et qu'il est difficile de prédire le temps requis pour que l'eau retrouve une qualité acceptable.

Les injonctions, les actions en dommages et intérêts, les recours, l'abus de droit, les inconvénients, les servitudes, les poursuites, les préjudices, etc. La complexité du régime juridique, les lois, les règlements ... une course à obstacle juridico-administrative. La stratégie est assez simple : quand il propose la concertation, cela permet uniquement de calmer le débat, d'enfermer les comités de citoyens dans un comité de vigilance où ils sont largement minoritaires et où on tente de faire prendre les décisions par consensus sur le dos de la population. La démobilisation des citoyens commence avec la présence de leurs délégués sur de tels comités. Il est extrêmement difficile de rencontrer nos directions régionales et parfois nous devons malheureusement déplorer que nos fonctionnaires s'amuse et rigolent pendant certaines réunions où les citoyens essaient tant bien que mal d'exprimer leurs opinions.

On constate la faiblesse du ministère de l'environnement, l'affaiblissement des normes, la difficulté d'amorcer des procédures d'analyse et d'études d'impact, le MEF qui est au service des pollueurs à la place d'être au service de l'environnement, la

vision à court terme, le gouvernement qui est en train d'hypothéquer l'avenir, le déficit démocratique d'un référendum dans une municipalité versus l'implantation de méga-porcheries et les tensions qui se diversifient : tensions au sein de la municipalité, tensions entre les citoyens ruraux, tensions entre les citoyens et les agriculteurs, tensions dans les familles même, tensions entre les groupes, menaces à la cohésion sociale, ... Il finit par planer sur nos têtes cette fameuse loi d'Omerta.

Malgré les griefs des citoyens, force est de constater que nos régions rurales deviendront de vastes parcs industriels agricoles. Nous devons permettre une diversification indispensable de l'économie rurale. Les communautés et leurs élus municipaux devraient avoir le droit d'aménager leur territoire en fonction du bien collectif.

PARTIE 2 JUSTICE ET PAIX SOCIALE

Dans les débats qui entourent l'implantation de projets de porcheries, les problèmes reliés à la justice et à la paix sociale sont très peu abordés.

C'est pourquoi nous allons démontrer à la Commission par des faits, cette facette du problème qui laisse des cicatrices souvent permanentes tant au niveau physique que psychiques dans nos communautés. Nous allons également proposer à la Commission une solution à cet épineux problème.

L'histoire démontre que presque tous les projets d'implantation de porcherie au Québec où la population n'était pas en faveur d'un tel projet sur son territoire se sont faits dans le tumulte.

Ces projets dès qu'ils sont rendus publics dégénèrent rapidement en conflits entre opposants et producteurs. Dans certaines régions, ces conflits peuvent prendre l'allure d'une guerre entre les parties où la paix sociale est menacée.

Au début des années 90, un opposant au projet de porcherie dans la région de Lévis s'est enlevé la vie publiquement pour démontrer son désaccord et son impuissance d'agir face à ce conflit. Dans le Bas St Laurent, une mairesse est décédée d'une crise cardiaque suite au très haut niveau de stress qu'elle avait à vivre suite à un projet d'implantation dans sa communauté.

Les débats deviennent rapidement très émotifs, laissent des cicatrices permanentes dans nos communautés; les citoyens se sentent manipulés, ridiculisés et trahis par leurs élus municipaux qui ont à prendre la décision.

Un fait important à noter est que, bien souvent, avant que ne tels projets de soient rendus publics, les intégrateurs ou promoteurs infiltrent ou font infiltrer les conseils municipaux par des partisans et ce, spécifiquement pour faire passer leurs projets.

Après quelques années en poste, on s'aperçoit qu'un projet d'implantation de porcherie pointe à l'horizon; que des élus municipaux ou des proches sont directement impliqués dans celui-ci. En principe, lors d'élection, la population transfère son pouvoir de décision aux élus municipaux; cette pratique d'infiltration vient débalancer ce pouvoir; cette pratique sournoise doit être contrebalancée en changeant la façon actuelle d'autoriser ou non ces projets dans les communautés où la masse n'en veut pas. Où est la démocratie?

Des élus sont placés là pour leur propre intérêt et non dans l'intérêt public. Cette situation contribue à envenimer davantage le débat. Nous faisons face à deux réalités bien différentes : le droit de produire versus le droit commun. Par droit commun nous entendons ici, le choix de pouvoir jouir de son environnement (air, eau, sol), le droit à la quiétude, le droit à la paix, le droit de vivre en bon voisinage. Le droit d'être respecté et de respecter l'autre, le droit du regard sur le développement de son propre territoire.

Pour remédier à ce problème, nous proposons à la Commission que tous les projets d'implantation de porcheries industrielles au Québec soient sujets à la loi sur les élections et les référendums, considérant que ce sont les projets de développement les plus controversés au Québec. Considérant qu'on ne doit pas laisser ce choix à sept personnes seulement (conseils municipaux), considérant que le dernier mot en terme de développement du territoire appartient à la population.

Cette solution proposée pourrait être faite de la façon suivante : le conseil municipal informe du projet sa population lors d'une réunion publique; après quoi le registre est ouvert. Si les signatures atteignent le nombre prescrit, il doit y avoir référendum sur l'implantation ou non du projet et le résultat du référendum est alors décisionnel et non consultatif. Suite au résultat, les parties n'ont droit à aucun recours. Les projets d'implantation de porcheries de petite envergure sur lisier solide et les projets de plus grosse envergure qui sont présentés avec des moyens de traitement de fumier reconnus pour la protection de l'environnement n'auraient pas à passer par ce processus, afin de respecter le droit de produire de l'autre partie.

PARTIE 3 LE FARDEAU DE LA PREUVE

Un fardeau juridique lié à l'implantation d'une production porcine industrielle, entre des promoteurs et la grande majorité d'une population qui n'en veut pas sur son territoire, est un combat entre David et Goliath que ce dernier gagne presque à tout coup (L'analyse statistique des jugements livrés par les tribunaux le démontrerait aisément).

Quand vient le temps de se défendre devant les tribunaux, le poids et les moyens financiers, légaux, d'expertises et de lobbying, des promoteurs sont disproportionnés en comparaison des moyens dont dispose un simple citoyen, un comité de citoyens et même une municipalité.

Trop souvent, certaines personnes du ministère de l'environnement se retrouvent dans des situations où elles sont parties prenantes à des décisions controversées et contestées devant les tribunaux. Du fait que le ministère signe et émet des certificats d'autorisation relatifs à l'implantation d'entreprises porcines sur un territoire où la majorité d'une population n'en veut pas, le ministère devient par le fait même juge et partie à un litige entre deux prétentions, les droits des promoteurs versus les droits des citoyens.

Comment se fait-il que lorsque l'on s'adresse au ministère pour se défendre contre une situation qui nous cause un problème de pollution, que c'est très souvent la victime qui se retrouve au banc des accusés? Les victimes deviennent coupables de

l'agression polluante qu'elles subissent. Les plaidoiries musclée des avocats des promoteurs, fondée sur les lois et les règlements actuels qui nous semblent favoriser le droit privé des promoteurs au détriment du droit collectif d'une population, illustrent le paradoxe de la victime devenue l'agresseur et qui se retrouve sur la banc des accusés pour avoir osé porter plainte. C'est difficile à accepter qu'un simple citoyen, qu'un comité de citoyens ou qu'une municipalité, qui se retrouve devant les tribunaux pour se défendre d'une situation préjudiciable à la protection de son environnement, se fasse porter le chapeau de l'agresseur.

Ce n'est pas normal que le fardeau de la preuve incombe à la victime et non à l'agresseur présumé. Les coûts liés aux enquêtes et aux analyses des divers experts devraient être assumés par les pollueurs. La perspective pour les plaignants-victimes de payer les faramineuses factures liées aux enquêtes, intimide et dissuade à porter plainte et à poursuivre les coupables.

De plus, la plupart des grosses compagnies et les ministères ont leurs propres experts et leurs contentieux pour les défendre, tandis que le simple citoyen a peine à se recruter un avocat compétent acceptant de défendre un dossier lié à une situation de pollution. D'autre part nous avons dans le passé eu à payer des dizaines de milliers de dollars de frais judiciaires comme citoyens membres d'un comité de défense. Près de cent mille dollars de frais payés par nos taxes dans le dossier d'implantation des porcherie industrielles sur notre territoire. Ces factures à payer sont intimidantes et dissuasives pour toute personne qui souhaite porter sa cause devant les tribunaux. De plus, à notre connaissance, les frais judiciaires d'une

compagnie sont déductibles d'impôts tandis que les frais engagés par une municipalité ou un comité de citoyen ne sont pas remboursés par les gouvernements.

Afin de remédier à cette situation d'inégalité des moyens et des ressources pour se défendre dans les cas de juridiciarisation des litiges de pollution, nous croyons qu'il est nécessaire de créer un programme d'aide aux victimes d'actes de pollution environnementale. À cet effet, nous souhaitons que les membres de la Commission analyse la situation et recommande dans son rapport des mesures concrètes favorisant l'égalité des chances et des moyens permettant que justice se fasse relativement à des dossiers de protection de l'environnement.

Nous croyons que le fardeau de la preuve dans des dossiers semblables, devrait être de la responsabilité et assumé par l'État et que, le cas échéant, la facture ainsi créée, soit remboursée par l'agent pollueur.

Cette proposition mérite d'être développée et bonifiée par des spécialistes du ministère de la Justice en collaboration avec les autres ministères concernés.

RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION

En guise de conclusion, nous réitérons les recommandations suivantes à la Commission.

- Que tous les projets d'implantation de porcheries industrielles au Québec soient assujettis à la loi sur les élections et les référendums (voir la page 15 du mémoire).
- Qu'un programme d'aide aux victimes d'actes de pollution environnementale soit créé dans les délais les plus raisonnables possibles.

De plus, nous souhaitons que le ministère de l'environnement évite d'être juge et partie dans les litiges controversés entre les citoyens et les agresseurs pollueurs. À tout le moins, s'abstenir ou confier à une ressource externe indépendante les dossiers.

Merci de votre attention et merci du courage que vous aurez à donner des suites réalistes à nos préoccupations.

RESSOURCES D'AIDE AUX VICTIMES DE POLLUTION

Un de nos concitoyens vient de perdre quinze vaches laitières en l'espace de quelques mois. Les analyses préliminaires des experts démontrent, hors de tout doute, que c'est l'eau contaminée de son puits domestique à 215 pieds de profondeur qui en est la cause.

Au départ, l'étude des sources potentielles de contamination aurait pu laisser croire que les porcheries avoisinantes et l'épandage du lisier dans le secteur en soient la cause. La localisation du puit en relation avec le bassin versant exclut cette hypothèse.

Voici un exposé sommaire de l'information recueillie à ce jour et qui devra être complétée ultérieurement par d'autres analyses ou recherches plus poussées. Pendant plusieurs années, la municipalité déposait ses déchets domestiques dans un dépotoir à ciel ouvert, situé en ligne droite sur l'axe nord-sud du bassin versant à environ 1,5 kilomètre en avant du puits contaminé. Ce site fut condamné par le ministère de l'environnement et recouvert d'une couche de sol. Il y a une quinzaine d'années, le ministère de l'environnement autorise la municipalité à y déverser les boues usées de son étang aéré que cette municipalité devait restaurer. Donc, ce sont des millions de litres de boues contaminées qui furent transportées par grand camion citerne et que la municipalité siphonna de son étang afin de les relocaliser dans l'ancien site. Quelques semaines plus tard tout le ruisseau et les rigoles du bassin

versant se noircirent, dégagèrent de fortes odeurs et devinrent impropres à la consommation animale et humaine.

Il est fort préférable que la source de pollution de M. X soit liée à cette situation. Il sera très difficile et coûteux pour M. X d'en faire la démonstration. Il se heurtera à la municipalité impliquée et au ministère qui signa le certificat d'autorisation. De plus, tout ce bon monde voudra étouffer ce dossier très délicat, qui risque de nuire au développement résidentiel, à l'attrait touristique et industriel du secteur. Donc, ce citoyen a peu de chance ou n'aura pas toute la collaboration nécessaire pour régler son problème. Actuellement, les assureurs privés de M. X refusent de rembourser les coûts des pertes encourues et les frais (d'enquête, d'avocats, d'amendes et autres). Qui peut aider M. X dans son problème de pollution? Ça devrait être le rôle du ministère de l'environnement et celui de la municipalité d'assumer les corrections et l'aide qui découlent du tort causé par cette situation.

De façon similaire, lorsqu'un puits d'un citoyen est pollué par l'épandage porcin, le citoyen n'a aucune source d'expert pour lui aider à démontrer la cause; le ministère de l'environnement ayant émis le certificat d'autorisation a un partie pris et ne peut aider objectivement la victime. Nous recommandons à la commission de proposer un organisme indépendant du ministère de l'environnement pour les victimes de pollution reliée au projets de porcheries industrielles.

À Ste-Luce, depuis quelques étés, des citoyens vivant en bordure du ruisseau Isaac St-Laurent se plaignent en été des mauvaises odeurs. Cette situation fut rapportée

sur plainte à la municipalité et au ministère de l'environnement. Le ministère a expertisé la source du problème en aval du ruisseau sur la plage et non en amont. Et ce, malgré que ces odeurs sont apparues lorsque les épandages ont débuté dans le 2^e rang de Ste-Luce.

Voilà encore un fait qui démontre une situation où le citoyen payeur de taxes est laissé à lui même sans que l'on ait tenté d'identifier et d'intervenir sur la source du problème.